

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2023 / 6326 du 06 décembre 2023
Relatif à la composition de la commission territoriale des usagers
du Conseil Territorial de Santé des Vosges
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Vosges

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

VU l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2023 / 6312 du 6 décembre 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé des Vosges sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Vosges

VU l'arrêté n° 2023 / 1767 du 5 avril 2023 relatif à la composition de la Commission Territoriale des Usagers du Conseil Territorial de Santé des Ardennes sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Ardennes.

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Vosges est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Pascal BARTHELEMY FEHAP	Lydia LEONARDI DEMANGE FEHAP
Sandrine DE OLIVEIRA IREPS GRAND EST	Julien HUBERT IREPS GRAND EST
Bernard HOFGAERTNER URPS Médecins Libéraux Grand Est	Poste vacant
Hélène GONSOLIN AVRS	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Michel VICAIRE Association des Insuffisants Respiratoires de l'Est (AIRE)	Poste vacant
Marie-Claire MOUGEL Coordination des Comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité	Nicolas FETET Coordination des Comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité
François CANAPLE Association Française des diabétiques de Lorraine	Poste vacant
Bernard SCHREIBER CDCA - PH	Claudie FY CDCA - PH
Michèle DUMONTIER CDCA - PA	Poste vacant
Marie-Chantal SCHNEIDER CDCA - PA	Poste vacant

❖ Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
Elisabeth DEL GENINI Conseil régional	Patrick FLOQUET Conseil régional

❖ Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Poste vacant	Poste vacant

Article 2 :

Le Président de la Commission Territoriale des Usagers du Conseil territorial de santé des Vosges est Monsieur François CANAPLE.

Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

L'arrêté n° 2023 / 1767 du 5 avril 2023 relatif à la composition de la Commission Territorial des Usagers du Conseil Territorial de Santé des Vosges sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Vosges.

Article 5 :

La Directrice de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Virginie Cayré

Frédéric REMAY

